

**Aménagement de la Circulation
et du Stationnement
Déménagement de mobilier**

Rue Rabelais

N° 2025 - 122

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023 et la décision n° 2025-009 en date du 28 Janvier 2025, prorogeant les tarifs 2024 jusqu'au 25 Mars 2025,

Vu, la demande en date 12 Février 2025 présentée par **Bracobroc – Route de Chinon – 86200 BASSES,**

Considérant, qu'un déménagement de mobilier - **31 rue Rabelais 37500 Chinon,** nécessite une dérogation à l'interdiction de circuler et de stationner rue Rabelais.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier – **31 rue Rabelais 37500 Chinon,** et par dérogation à l'arrêté municipal n°2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne, la circulation et le stationnement du véhicule chargé du déménagement sera autorisé sur cette voie :

- **Le vendredi 07 Mars 2025 de 08 h 30 à 17 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-AL.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 28,95 € (28.95 € tarif par journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 21 FEV. 2025
Fait à Chinon, le 20 FEV. 2025
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 20 FEV. 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT